



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS  
Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53  
e-mail : [mairiestmartindablois@wanadoo.fr](mailto:mairiestmartindablois@wanadoo.fr)  
site internet : [www.saintmartindablois.fr](http://www.saintmartindablois.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

du 11 Juillet 2018

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mercredi 11 juillet 2018 à 19 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adhésion à l'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Marne
- Subvention à verser à l'ANPA
- Demande de cession d'un chemin communal
- Demande de subvention pour un raid automobile
- Informations et questions diverses

### - Procès-verbal –

L'an deux mil dix-huit le mercredi 11 juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

#### Etaients présents pendant toute la durée de la séance :

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU,  
Mrs Eric BOONEN, Yves DELIGNY, Benoît DUPONT, Olivier HUOT,  
Mmes Ingrid BOURLON,  
Absents excusés : Mrs Johnny BREUL, Hervé GUEDRAT, Mmes Catherine FONTANESI,  
Nicole LAUDET (procuration à Mme Laurence CORNU), Agnès MELIN, Fanny VIGNON.

Mme Ingrid BOURLON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 6 juillet 2018.

#### N° 1 – Contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n° 86-552

du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune :

-les résultats la concernant,

-la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne qui prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :

- ☐ d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL,
- ☐ d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,10 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent à :

- ☐ Gérer au quotidien, l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE, assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité,
- ☐ Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- ☐ Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- ☐ Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- ☐ Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toute nature : maladie ordinaire (MO), congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), accident du travail/maladie professionnelle (AT/MP), maternité ( MAT), décès (DC).
- ☐ Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- ☐ Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- ☐ Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- ☒ Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents de travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- ☒ Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisées pour la collectivité.
- ☒ Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) :  
transmission automatique des avis au service Assurance, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- ☒ Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des Relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**décide :**

**d'accepter la proposition suivante :**

**Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019)**

**Taux garantis pendant 2 ans,**

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

**Oui**

**\*Nombre d'agents : 6**

**\*Masse salariale : 160 000 €**

**\*Risques garantis : décès/accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) : longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / maternité, paternité et adoption / incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).**

**\*Conditions tarifaires (hors option) : 4,30 % (hors frais de gestion ) avec une franchise de 15 Jours par arrêt en maladie ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**Options souhaitées : nouvelle bonification indiciaire : NON**

**charges patronales (de 10% à 52%)**

**taux souhaité : 52 %**

**supplément familial de traitement : NON**

**indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)**

**liste des indemnités accessoires : NON**

**rifseep**

**montant des indemnités accessoires + SFT + RIFSEEP**

Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine et des Agents Non Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

**Oui**

**\*Nombre d'agents : 4**

**\*Masse salariale : 69 500 €**

**\*Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle, maladies graves, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.**

**\*Conditions tarifaires de base (hors option) : 1,35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**Options souhaitées :**

**nouvelle bonification indiciaire : NON**

**charges patronales (de 10 à 35%)  
taux souhaité : 35**

**supplément familial de traitement : NON**

**indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)**

**liste des indemnités accessoires : NON**

**rifseep**

**montant des indemnités accessoires +SFT+RIFSEEP**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

-Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC.

-Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, supplément familial de traitement, indemnité de résidence)

☒ Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,10 % de la masse salariale assurée au titre contrat IRCANTEC.

-Mandater le Centre de Gestion pour :

☒ le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur)

☒ la récupération auprès de l'assureur ou de son courtier de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

### **N° 2 – Demande de subvention de l'ANPA.**

Suite à la mise en place de la signalétique récemment installée dans le village et compte tenu de l'implication de l'association dans l'instruction et la réalisation de ces travaux, il est décidé, à l'unanimité, de verser une subvention de 3.600 euros à l'ANPA.

### **N° 3 - Demande d'acquisition d'un chemin communal.**

Le Maire présente une demande d'acquisition par un riverain d'une partie du chemin rural dit du Montbayen au chemin Ferré.

Après en avoir délibéré et compte tenu des désagréments causés au demandeur, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande et charge le Maire d'effectuer les formalités nécessaires.

### **N° 4 – Demande de subvention pour un raid automobile à but humanitaire.**

Le Maire présente une demande de subvention adressée par un étudiant ablutien qui en qualité de co-pilote est inscrit au raid automobile « 4L TROPHY » qui se déroulera du 21 février au 3 mars 2019.

A travers les routes de France, d'Espagne et du Sahara, chaque équipage parcourt environ 6.000 kilomètres en 10 jours avec pour mission de transporter au minimum 50 kilogrammes de fournitures scolaires qui soient distribuées entre différentes écoles par l'association « Enfants du Désert ».

Chaque année, 1350 équipages soit 2700 participants (pilote et co-pilote), âgés de 18 à 28 ans, issus de plus de 1.400 écoles différentes partent de Poitiers ou de Saint Jean de Luz. Depuis 14 ans, ce sont plus de 15.000 enfants qui ont pu être scolarisés.

Il est possible d'allouer une subvention ou de donner des fournitures scolaires.

Le soutien financier permet d'acquérir un encart publicitaire (commune de SAINT MARTIN D'ABLOIS) sur la voiture 4l de l'équipage.

Aussi, compte tenu de cette action à but humanitaire, le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette demande et propose de verser une subvention de 300 euros à l'équipage marnais (Saint Martin d'ablois et Oiry).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (vote contre de Mr Benoît

Dupont) d'allouer une subvention de 200 euros.

**N° 5 – Transfert de crédits.**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide le transfert de crédits ci-après :

Transfert de 1243 euros du compte 61523 au programme d'investissement 2184-457

+ 023 dépenses	1243 euros
+ 021 recettes	1243 euros

Ledit transfert concerne l'acquisition de mobilier de bureau à installer au secrétariat de mairie.

**N° 6 – Transfert de crédits.**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide le transfert de crédits ci-après :

Transfert de 147 euros du compte 615231 au programme d'investissement 2135-451

+ 023 dépenses	147 euros
+ 021 recettes	147 euros

Ledit transfert concerne le module extérieur d'un système anti panique à installer au hall des sports.

La séance a été levée à 20 H 55.